

Jean FOLTZER
Commissaire aux Comptes
151 Avenue Aristide Briand
68200 MULHOUSE

FIBA SAS
Commissaire aux Comptes
40 rue Jean Monnet
68200 MULHOUSE

POULAILLON

Société Anonyme
au capital de € 5 111 119.-

8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM

SIRET : 493 311 435 00025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2020

Aux Actionnaires de la société POULAILLON,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention nouvelle suivante devant faire l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY

Personne concernée : SARL SOURCE DE VELLEMINFROY filiale de votre société dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention d'abandon de créance

Modalités : Autorisation du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020 de la convention d'abandon de créance du 30 septembre 2020. Abandon de créance consentie à votre société fille à hauteur de 100 000,00 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99,20% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : En date du 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la S.A. POULAILLON a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. ANDELNANS CONSTRUCTION pour l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 30 septembre 2020.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société ANDELNANS CONSTRUCTION à hauteur de 40 984,03 €.

Avec la S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY

Personne concernée : S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY détenue à 43,70% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 30 septembre 2020. Cet avenant a été signé le 30 juillet 2015 par les parties. Compte tenu de la transformation de la S.A.S. FINANCIERE POULAILLON en S.A. POULAILLON, du développement du Groupe POULAILLON et des nouvelles prises de participation, le Conseil d'Administration de la S.A. POULAILLON a procédé à une nouvelle rédaction visant à mettre à jour les besoins de la convention de trésorerie du Groupe POULAILLON.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.A.R.L. SOURCE DE VELLEMINFROY à hauteur de 1 215 203,10 €.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 28 novembre 2017, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de service du 9 mai 2007. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention le 30 septembre 2020.

Votre société a comptabilisé un produit pour un montant de 12 600.- € HT envers la société SOURCE DE VELLEMINFROY relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- relations achats
- hygiène et qualité
- techniques et d'entretien
- marketing
- ressources humaines

Avec la S.C.I. VELLE

Personne concernée : S.C.I. VELLE détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 avril 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 30 septembre 2020. Cet avenant a été signé le 13 avril 2015 par les parties. Suite à la prise de participation de la S.A.S. FINANCIERE POULAILLON, devenue S.A. POULAILLON, le Conseil d'Administration a décidé la rédaction d'un avenant visant à intégrer les besoins des filiales nouvellement créées, à savoir les sociétés EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY et VELLE.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. VELLE à hauteur de 1 315 772,13 €.

Avec la S.A. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON

Personne concernée : S.A. Bretzels Moricettes MFP POULAILLON détenue à 99.95% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également le Président Directeur Général

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 12 décembre 2016 par les parties.

Votre société a facturé pour un montant total de 1 320 000.- € HT à la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- ressources humaines
- relations achats
- marketing
- en sus des prestations d'investissement pour 184 600.- € HT

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 25 septembre 2013.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé, avec la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON, un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 195 707.- € créditeur dans vos livres au 30 septembre 2020. L'économie d'impôt sur les bénéfices au profit de la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON est de 164 129.-€.

Nature et objet : Contrat de licence de marque

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012. Le présent contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans et a été prorogé suite à la signature de l'avenant du 21 mars 2017. La licence d'exploitation est consentie et exploitée moyennant une redevance égale à 0.017 € par unité de « Moricettes » fabriquée.

Au titre de la redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés, votre société a comptabilisé un produit à hauteur de 457 450 € HT pour l'exercice.

Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé le bail de sous-location conclu le 15 octobre 2007.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment sis 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM à hauteur de 72 000.- € HT, ainsi que la taxe foncière correspondante comptabilisée à hauteur de 6 827,53 € HT.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société Bretzels Moricettes MFP POULAILLON au profit de votre société à hauteur de 2 932 787,92 €.

Avec la S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON

Personne concernée : S.A.R.L. AU MOULIN POULAILLON détenue directement et indirectement à 99.98% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 2 400 000.-€ HT à la société AU MOULIN POULAILLON au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs.

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de prestations de concept.

Au cours de l'exercice 2019/2020, votre société a comptabilisé en produits des prestations de concept dont le montant global s'élève à 222 500.-€ HT.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

La société AU MOULIN POULAILLON a consenti à votre société une avance de trésorerie non rémunérée à hauteur de 3 525 359,98 €.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 25 septembre 2013. La société AU MOULIN POULAILLON a intégré le groupe d'intégration fiscale à compté du 1^{er} octobre

2017. Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société par avenant du 16 janvier 2018, devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 120 131.- € créditeur dans vos livres au 30 septembre 2020. La participation à l'impôt sur les bénéfices de la société AU MOULIN POULAILLON est de 2 058.- €.

Avec la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Personne concernée : SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT détenue à 100% par votre société et dont Madame Magali Poulaillon est la Gérante.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 1 000.- € HT à la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT. Le conseil d'administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société TOMBLAINE DEVELOPPEMENT au profit de votre société à hauteur de 12 146,19 €.

Avec la S.C.I. LES MIRABELLES II

Personne concernée : SCI LES MIRABELLES II détenue à 99.90% par votre société dont Monsieur Paul POULAILLON et Madame Marie-France POULAILLON sont cogérants.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.
Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe, consentie à la S.C.I. LES MIRABELLES II à hauteur de 622 263,95 €.

Nature et objet : Bail commercial

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé le bail commercial signé le 5 janvier 2011.
Le présent bail concerne un local à usage d'entrepôt de stockage à Wittelsheim.
La S.C.I. LES MIRABELLES II a facturé à votre société un loyer annuel de 72 000 € H.T. au titre de l'exercice, pour la location des murs. Les charges comptabilisées se montent à un total de 14 262,82- € HT.

Avec la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.
Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe, consentie à la S.C.I. POULAILLON CONSTRUCTION à hauteur de 415 700,72 €.

Avec la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.
Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe, consentie à la S.C.I. MORSCHWILLER CONSTRUCTION à hauteur de 156 616,30 €.

Avec la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION

Personne concernée : S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99.00% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 6 février 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION en vue de l'acquisition des murs du

nouveau magasin succursale de la S.A.R.L. MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020.
Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la S.C.I. HOCHSTATT CONSTRUCTION à hauteur de 102 923,42 €.

Avec la SCI LES CHENAIES

Personne concernée : SCI LES CHENAIES détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : En date du 23 janvier 2017, le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la S.C.I. LES CHENAIES dans le cadre de l'exploitation d'un hall de stockage. Le conseil d'administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par la société LES CHENAIES au profit de votre société à hauteur de 73 742,90 €.

Nature et objet : Bail commercial.

Modalités : Un bail commercial a été signé en date du 1^{er} avril 2017 pour les locaux sis à Wittelsheim pour un loyer de 66 000.- € HT annuel. Le montant facturé au titre de l'exercice est de 49 500.- €. Les charges locatives comptabilisées se montent à un total de 5 625,45 € HT. Le Conseil d'Administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020.

Avec la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Personne concernée : SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY détenue à 100% par votre société qui en est la présidente et dont Monsieur Paul Poulailon est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 84 000.- € HT à la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY. Le conseil d'administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY à hauteur de 1 998 577,06 €.

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 8 octobre 2012. La société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY a intégré le groupe d'intégration fiscale à compter du 1^{er} octobre 2016. Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

Modalités : Le 8 octobre 2012, votre société a formé un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société par avenant du 17 janvier 2017, devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à 279 731.- € créditeur dans vos livres au 30 septembre 2020. L'économie d'impôt sur les bénéficiaires au profit de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY est de 275 895.- €.

Avec la société POULAILLON SAINT-VIT

Personne concernée : SAS POULAILLON SAINT-VIT détenue à 100% par votre société qui en est la présidente et dont Monsieur Paul Poulaillon est le représentant permanent.

Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services

Modalités : Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 30 septembre 2020, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 28 novembre 2017 par les parties.

Votre société a facturé un montant total à hauteur de 90 000.- € HT à la société POULAILLON SAINT-VIT au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique et d'entretien
- relations achats
- marketing
- ressources humaines.
- en sus des prestations d'investissement pour 125 000.- € HT

Nature et objet : Convention de trésorerie.

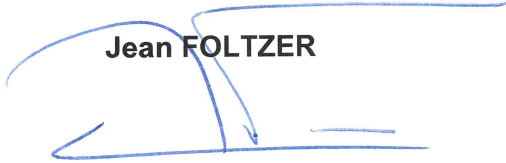
Modalités : Le Conseil d'Administration de la société POULAILLON a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la société

POULAILLON SAINT-VIT. Un avenant a été signé le 30 juillet 2015 Le conseil d'administration a réexaminé cette convention en date du 30 septembre 2020. Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société POULAILLON SAINT-VIT à hauteur de 3 091 347,03 €.

Mulhouse, le 27 janvier 2021

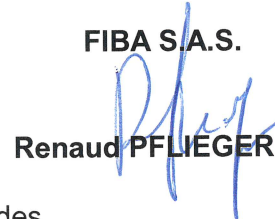
Les Commissaires aux comptes

Jean FOLTZER



FIBA S.A.S.

Renaud PFLIEGER



Membres de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Colmar